

Le Conseil Municipal convoqué le 31 décembre 2018 s'est réuni le 7 janvier 2019 à 19H30.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions modificatives,
- Avances de crédits sur 2019,
- Questions et informations diverses.

L'an Deux mil dix-neuf, le janvier à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Valéry BERTRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés : 03
Nombre de membres votants : 12

Les deux précédents comptes- rendus sont approuvés à l'unanimité.

Etaient présents : MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L., PRADELS P., Mmes BOULANGER V., BUSSET I., MITHOUARD L., NIQUET L., SCHNEIDER M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : BROUTIN Y., MONTARGON J-L., ROBERT V., CABON P., MÉNARD S., FAUTRAT G.

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : CABON P a donné pouvoir à PRADELS P.

2019-01-01 : Décision modificative n°1/ 2019 – BP Commune

Considérant une insuffisance de crédit afin de solder le FPIC 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits suivants :

Chapitre	Compte	Dépenses de fonctionnement
014	739223 (D)	+ 600.00 €
014	73928 (D)	- 600.00 €

2019-01-02 : Ouverture de crédits d'investissement 2019 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de solder des factures d'investissements concernant la modification du POS en PLU, Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 237 613,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 59 403,29 €, soit 25% de 237 613,18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

2019-01-03 : DM N° 2/2019 FPIC

M. le Maire explique que suite à la prise en charge d'un mandat, par la Trésorerie de Longnes, et après vérification, il est demandé de changer deux comptes d'imputations et de prendre une décision modificative afin de supprimer le compte 739223 et de créer le compte 739228 et d'intégrer les montants dans les comptes correspondants comme suit :

Chapitre	Compte	Dépenses de fonctionnement
014	739223 (D)	- 5 035.00 €
014	73928 (D)	+ 5 035.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

2018-06-09: Décision modificative n°2/ 2018 – BP Commune

Annule et remplace DM1 suite à une erreur de plume

L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige les communes à mettre à jour régulièrement leur inventaire comptable en recensant les mouvements patrimoniaux (entrées et sortie d'immobilisations).

La commune doit donc procéder à la récapitulation des travaux soldés des comptes 2051 (concessions et droits similaires), 2313 (constructions) et proposer une imputation définitive sur un compte d'immobilisation.

Ainsi les comptes d'immobilisations proposés sont les suivants :

1. Crédit des comptes

2313 (041)	Contrat rural	2 000.00 €	2011/01/01
2313 (041)	Etude fosse atelier	385.00 €	2012/13/01
2313 (041)	Etude de sol 2016- atelier	2 796.00 €	2013/16/02
Total		5 181.00 €	

1. Débit des comptes

2031 (041)	Contrat rural	2 000.00 €	2011/01/01
2031 (041)	Etude fosse atelier	385.00 €	2012/13/01
2031 (041)	Etude de sol 2016- atelier	2 796.00 €	2013/16/02
Total		5 181.00 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.